



Publication 12/06/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE CCAS DE CHAMBERY

Département de la Savoie

DECISION DE LA VICE PRESIDENTE N° DDVP-2023-32

En application de l'article R123-21
du Code de l'Action Sociale et des Familles

CONVENTION PARTENARIAT PRISE EN CHARGE RESIDENTS DE CALYPSO ET DES EPINETTES

La Vice-Présidente du CCAS de CHAMBERY,

Vu les articles R123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu la délibération n°1.4 du 29 septembre 2022 du Conseil d'administration donnant délégation de pouvoir au
Président et à la Vice-Présidente,

Considérant la nécessité pour les difficultés psychiques ou mentales que peuvent présenter les personnes
accueillies par la pension de famille Calypso et la résidence Les Epinettes.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

De conclure avec le Centre Hospitalier Spécialisé de la Savoie une convention de partenariat pour améliorer la
prise en charge des personnes accueillies à Calypso et aux Epinettes. Cette convention prolonge la convention
en cours du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

ARTICLE 2° :

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa
publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut
être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr
Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Vice-Présidente
(par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce
recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant
deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

ARTICLE 3 :

La présente décision valant délibération sera soumise aux formalités prévues à l'article R123-22 du Code de
l'Action Sociale et des Familles.

Fait à Chambéry, le **- 9 JUIN 2023**

La Vice-Présidente du CCAS

Christelle FAVETTA SIEYES

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DDVP-2023-32 CHS SAVOIE CONVENTION PARTENARIAT PRISE EN CHARGE PATIENTS CALYPSO ET EPINETTES

Date de transmission de l'acte : 12/06/2023

Date de réception de l'accusé de
réception : 12/06/2023

Numéro de l'acte : 23_00289 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 073-267310050-20230609-23_00289-CC

Date de décision : 09/06/2023

Acte transmis par : Claudia DI CICCIO

Nature de l'acte : Contrats conventions et avenants

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats
1.4.2. Convention et avenant (document contractuel)
1.4.2.1. Contrats de partenariat